



STATISTIQUES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE. A propos du dossier remis par le ministre à l'occasion du rendez vous salarial du 19 avril 2011



Que nous apprend le document remis par le gouvernement à l'occasion du rendez vous salarial du 19 avril 2011 ?

Notons en premier lieu que le document est muet sur l'augmentation des retenues pour pension intervenue en janvier 2011, et programmée jusqu'en 2020 (une journée de traitement par mois perdue à terme).

Comment le gouvernement peut-il afficher une progression du pouvoir d'achat ?

Selon le gouvernement, les pouvoir d'achat augmenterait de 3,6% en 2009 et de 2% en 2010. Ces résultats sont établis à partir de l'indicateur « le plus favorable », la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) : la moyenne est calculée uniquement pour les agents présents deux années de suite ; elle intègre l'ensemble des effets (valeur du point, évolution de la grille, des indemnités, avancement et promotion).

Choisir cet indicateur (RMPP) pour mesurer l'évolution du pouvoir d'achat, c'est nier le droit à la carrière.

A noter :

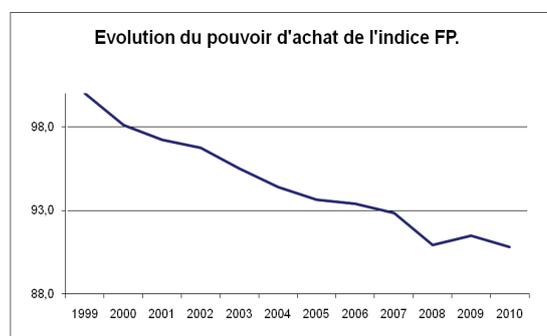
Les statistiques produites ne portent que sur les agents de l'Etat.

La progression affichée ralentit nettement entre 2009 et les prévisions pour 2010 et 2011 : 3,6% en 2009, 2% en 2010, 0,9% en 2011 (en net). 2009 est une année accidentelle (hausse de prix de 2,8% en 2008, 0,1% en 2009).

Depuis 2008, la DGAFP publie un indicateur (ITB-GI) intégrant les évolutions de la grille indiciaire (mesures catégorielles ou relèvement du minimum) et ceux de la revalorisation du point. En dehors de l'année 2009, l'évolution est toujours inférieure à celle des prix.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	évol 2001-2010
ITB-GI	1,3	1,6	0,8	0,5	0,9	1,4	1,4	0,6	0,7	0,9	10,6%
prix	1,6	1,8	1,9	1,7	1,7	1,7	1,5	2,8	0,1	1,5	17,5%

On retiendra que sur la période 2001-2010, l'indice ITB-GI a reculé de 6,3% tandis que l'indice de rémunération a reculé lui de 9,2%.



Le débat : cette politique assumée de dégringolade de la valeur du point d'indice a pour effet de diminuer la rémunération des plus récemment recrutés par rapport à leurs aînés. Qu'est ce qui justifie qu'un fonctionnaire recruté aujourd'hui a et aurait au long de sa carrière, un pouvoir d'achat inférieur de 10% environ à celui qui a été recruté il y a dix ans ?

Cette réalité apparaît sur les études plus approfondies de « suivi de cohortes », publiées périodiquement par l'INSEE (la dernière date de novembre 2007).

Une politique d'individualisation

Selon le ministère, les principaux facteurs de « progression des rémunérations » ont été en 2010 les mesures individuelles (52%), les mesures générales (évolution de la valeur du point, points additionnels) (25%) et les mesures statutaires et indemnitaires (23%).

Les mesures générales ne représentent que 25% des mesures.

Le bilan gouvernemental fait état de la GIPA (campagne 2009). C'est bien à l'échelle individuelle que le maintien du pouvoir d'achat est mesurée (après 4 ans).

Pour la FPE, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 15,6% entre 2007 et 2008, de 23% entre 2008 et 2009, de 13% dans la FPT entre 2008 et 2009, attestant du poids de plus en plus grand de ceux dont le traitement n'a pas maintenu le pouvoir d'achat.

Les agents dont le traitement stagne sont de plus en plus nombreux.

Les mesures de la loi TEPA

Entre 2007 et 2008 la RMPP nette des « cadres » (il y a exonération des contributions sur les HS défiscalisées) progresse beaucoup plus (+4,8 %) que celle des « employés et ouvriers » (2,6%). Par ailleurs, les hommes sont surreprésentés parmi les bénéficiaires.

Les heures supplémentaires

Le nombre de bénéficiaires stagne : +0,93% de 2009 à 2010 dans la FPE et représente un agent sur 5 mais le montant augmente de 5,2%. Dans la FPT, en 2009 il s'agit d'un agent sur 3 et pour 90% des agents de catégorie C. Volume d'HS stable dans la FPE.

Le rachat de jours de CET dans la FPE : moins de 54000 agents, en majorité des hommes ; la catégorie A et les personnels âgés de plus de 50 ans sont surreprésentés parmi les bénéficiaires. Pas de rachat dans la FPT mais la même surreprésentation parmi les détenteurs de CET.

Les personnels concernés par un dispositif de la loi TEPA sont très nettement minoritaires.

Comparaison public / privé

« Globalement le secteur public offre par rapport au privé des salaires plus élevés pour les catégories les moins diplômées, l'écart est inverse pour les cadres et se réduit lorsque l'on écarte les enseignants. »

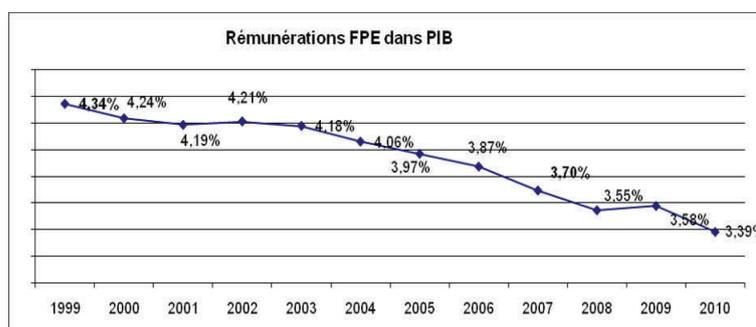
Constat positif à tempérer par l'obligation faite à l'Etat de verser un traitement brut au moins égal au SMIC ; ce ne sont pas les mesures « générales » qui sauvegardent la situation mais les relèvements de l'indice minimum de traitement qui court derrière le SMIC. 11 relèvements sont intervenus depuis juillet 2000 augmentant l'indice du traitement minimum de près de 17%. Tout laisse penser qu'en juillet prochain l'augmentation mécanique du SMIC du fait de l'inflation, le gouvernement devra concéder 6 points, qui correspondent aux 5 premiers échelons de l'échelle 3, soit huit années de carrière.

Les écarts de salaires hommes / femmes sont plus réduits dans la Fonction publique

2008	FPE	FPT	FPH (EPH)	Privé
Écarts de salaire H/F	15,9%	13,1%	28,7%	23,6%

La situation plus favorable de la FP qui demande cependant à être améliorée, est mise en cause par la politique d'individualisation.

Dépenses de rémunération



Dépenses de rémunération dans la Fonction publique de l'Etat, hors rémunération des enseignants des établissements privés, hors pensions.

+28% : c'est l'augmentation de la masse salariale de l'Etat qui serait possible si la part des rémunérations par rapport au PIB avait été maintenue à son niveau de 1999. Il manque 18